

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt Septembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 15 Septembre 2023

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Jean-François YOU, Sébastien DURANDET, Cyril BEDIN, Charlène MINCHENEAU, Jean-Michel PASQUIET, David BONNEAU, Cynthia CHATAIGNER, Carine VRIGNAUD, Hélène GUERY, Muriel CADOR, Eric MORNE, Guillaume MARTINEAU, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

ABSENTS EXCUSES: Patricka GUILLOTEAU, Sébastien PERROTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Cyril BEDIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 12 Juillet 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- **DE DÉCIDER** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- DE FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
 - ↓ L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DE DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai qui tiendra compte de la complexité de la demande mais qui sera, dans la majorité des cas, inférieur à un mois,
- **DE DÉCIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront adaptés aux besoins et pourront comprendre notamment un ordinateur et une pièce de travail,
- DE FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,
- **DE DÉCIDER** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **DE DÉCIDER** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2. FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°12.07.2023.032

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs du cimetière votés le 18 Novembre 2020.



Durée	Concessions	Tarifs
		2021/2026
15 ans	2 m2	60.00€
	4 m2	110.00€
30 ans	2 m2	115.00€
	4 m2	210.00€
15 ans	Columbarium	50.00€
30 ans	Columbarium	90.00€
Redevance unique	Urne	400.00€
		lors du 1 ^{er}
		achat
Taxe	Lors d'un dépôt ou d'un retrait d'urne en	15.00 €
	dehors du 1 ^{er} achat quel que soit le type	
	de concession.	
Taxe	Lors de l'utilisation du Jardin du Souvenir	50.00€

Nouveaux tarifs:

Durée	Concessions	Tarifs
		2023/2026
15 ans	2 m2	60.00€
	4 m2	110.00€
30 ans	2 m2	115.00€
	4 m2	210.00€
Redevance unique	Colombarium	400.00€
15 ans	Columbarium	50.00 €
30 ans	Columbarium	90.00€
Redevance unique	Cavurne	300.00€
15 ans	Cavurne	50.00 €
30 ans	Cavurne	90.00€
Tarif	Lors de l'utilisation du Jardin du Souvenir	50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

 DE FIXER les tarifs à partir du 1^{er} Septembre 2023 comme détaillés cidessus.

3. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'espace jeunesse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi d'Adjoint d'Animateur :
 - ➡ Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Durée du contrat : du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2023,



- Temps de travail : 15 heures hebdomadaires,
- Nature des fonctions : Sous la responsabilité du DGS, organisation et animation de l'espace jeunesse,
- ♣ Niveau de recrutement : Animateur, Catégorie B,
- Niveau de rémunération : Indice de rémunération : 425.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 2023
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

4. Questions diverses

• Prochain Conseil Municipal le Mercredi 11 Octobre 2023 à 19 heures 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Jean-François YOU	Cyril BEDIN